

2012/10/08 11:04:18 4 /15

00/10/2012 16:03 0021162530

UT JO-COQUELLES

00407 P. 001/002

REPUBLIQUE FRANCAISE  
MINISTERE DE L'INTERIEUR  
DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE  
DIRECTION CENTRALE POLICE AUX FRONTIERES

DDPAF SERVICE GENERAL 62, BD.  
DU KANT  
62903 COQUELLES  
Tel : 03 21 46 25 00  
Fax : 03 21 46 26 10  
Code INSEE :

# PROCES-VERBAL

P. V. : n° 0021162530

AFFAIRE :

C/x se disant [REDACTED] et autres...

VERIFICATION D'IDENTITE ET ENTREE IRREGULIERE

OBJET :  
AUDITION de [REDACTED] Nima.

Le an deux mille douze,  
Le six octobre, à neuf heures quarante neuf

Nous, [REDACTED]  
**BRIGADIER CHEF DE POLICE**  
En fonction A COQUELLES

AGENT DE POLICE JUDICIAIRE en résidence A COQUELLES

—De même suite—

—Poursuivant l'exécution de la vérification d'identité, —

—En la présence et par le truchement de Mr SHAMSÉDDIN Mokarram, interprète en langue persane, qui assure la traduction, —

—Sur instructions du Brigadier de police Vincent MAROUSE, officier de police judiciaire territorialement compétent, —

—Entendons la personne ci-dessous dénommée qui nous déclare :—

**SUR SON IDENTITE :**

“Je me nomme [REDACTED] nima

Je suis né le 10/04/1983 à HAWAZ (IRAN).

Je suis fille de [REDACTED] et de [REDACTED].

Je suis de nationalité IRANIENNE.

Je suis domicilié en UN LIEU INDETERMINE.

Je suis célibataire sans enfant à charge.

Je suis SANS PROFESSION et je n'ai aucune ressource. J'ai un niveau d'études SUPÉRIEURES. J'ai obtenu les diplômes suivants : j'oublie.

Je ne suis ni décoré, ni pensionné et je n'ai eu aucune distinction à l'tre civil ou militaire.

Je ne possède aucun permis de conduire les automobiles.

Je suis licencié des services de police, de gendarmerie ou de la justice.”

—QUESTION : Vous avez été interpellé au Tunnel sous la Manche, caché dans la remorque d'un camion, démunie de tout document d'identité. Avez-vous un moyen de prouver votre identité ? —

—REPONSE : Je reconnais les faits, mon but était d'aller en GB. Je n'ai aucun document pouvant prouver mon identité à part un papier de la police qu'on m'a donné en début de semaine ici à CALAIS. —

—QUESTION : Confirmez-vous votre identité déclarée ? —

—REPONSE : Oui, il s'agit bien de mon identité.

—QUESTION : Le chauffeur du camion a déclaré avoir fait un dernier arrêt près de Jabbeke en BELGIQUE ? Eliez-vous monté en BELGIQUE ? —

—REPONSE : Je ne sais pas. Je suis monté dans le camion cette nuit et ensuite le chauffeur a du rouler 2 heures avant que l'on se fasse interroger.

—QUESTION : Reconnaissez-vous être en situation irrégulière sur le territoire national ? —

—REPONSE : Je reconnais être en situation irrégulière en FRANCE mais mon but n'est pas de rester ici.

—QUESTION : Quand êtes vous arrivé en France ? —

—REPONSE : Il y a une semaine environ que je suis dans la [REDACTED] en FRANCE. Je sais que je suis passé par la TURQUIE et ensuite ne sais pas.

—QUESTION : Avez-vous effectué des démarches administratives avec une Préfecture en France ou dans un autre pays européen afin d'obtenir une situation ? —

—REPONSE : Non.

2012/10/08 11:04:18 5 /15

06/10/2012 10:03 9321462500

MUTJD-COQUELLES

30407 P.002/002

Suite PV n° 17/12031 du 06/10/2012

Page 2/2

--QUESTION: Monsieur le Préfet du Pas de Calais peut préférer à votre encontre une obligation de quitter le territoire français ou de réadmission avec un placement au centre de rétention. Avez-vous des observations à formuler?

--REPONSE: J'en prends note, je n'ai rien à dire.

--QUESTION: Avez-vous autres choses à déclarer?

--REPONSE: Non.

Après lecture et traduction faite par notre interprète l'intéressé persiste et signe avec nous le présent et notre Interprète à 10 heures du matin.

L'intéressé

L'interprète

